

20 Port-Gentil

Tribunal administratif

Il se renforce par l'arrivée de trois greffiers

SYM

Port-Gentil/Gabon

OUVERT il y a quelques mois, le tribunal administratif de la capitale économique a complété ses effectifs, mercredi dernier, avec l'installation de trois greffiers. La cérémonie s'est déroulée en présence des autorités administratives, judiciaires et municipales de la ville.

Après avoir salué l'affectation des nouveaux greffiers pour étoffer les effectifs de cette administration, le Commissaire à la loi, Franck Emery Nzogh'Ondo, a profité de l'occasion pour éclairer les uns et les autres sur la question de la condamnation d'une personnalité publique. Il est

communément répandu dans l'opinion, à tort ou à raison, que les juridictions administratives condamnent systématiquement l'Etat. Or, pour mémoire, la justice administrative a été créée pour faire respecter le droit par les administrations et réparer les dommages que celles-ci auraient pu causer. Le Commissaire à la loi a précisé que si la condamnation de l'administration par un juge administratif est une éventualité, ce dernier n'a pas pour vocation de la sanctionner, mais plutôt à la conduire, par des décisions à corriger les erreurs commises.

A ses nouveaux collaborateurs, Franck Emery Nzogh'Ondo a recommandé l'affirmation des compétences, la célérité et



Photo : Koumou

Les trois greffiers entrés en fonction.

la sévérité dans le traitement des dossiers.

Pour sa part, Ismaël Kévin Okoumba Okou, président du tribunal administratif de Port-Gentil, a indiqué que cette audience solennelle se tenait dans

un contexte particulier. En ce sens que le tribunal administratif est le juge des contentieux des élections des Conseils départementaux et municipaux, comme le veut l'esprit des assises du Dialogue poli-

tique d'Angondjé. C'était aussi l'opportunité, pour lui, d'apporter des éclairages sur les missions du tribunal administratif. Citant l'Article 80 de la Loi n°7/94 du 16 novembre 1994 portant organisation de la justice, le président de séance a précisé que ce tribunal, sauf pour les matières dont la compétence est expressément réservée au Conseil d'Etat, connaît en premier ressort, et sous réserve d'appel devant la Cour d'appel de l'ordre administratif, juge de droit commun en matière de recours pour des excès de pouvoir, des litiges relatifs à la situation des agents nommés par arrêtés provinciaux, départementaux ou municipaux, des recours dirigés contre des actes administratifs, dont

le champ d'application ne s'entend pas au-delà du ressort provincial, et du contentieux sur l'inscription sur les listes électorales.

De même que selon l'Article 19 de la Loi n° 17/ 84 du 29 décembre 1984, les litiges relatifs au domaine public, à l'urbanisme, à l'habitat, aux permis de construire et, d'une façon générale, toute contestation en matière immobilière relevant de la juridiction administrative sont de la compétence du tribunal administratif.

Toutefois, M. Ismaël Kevin Okoumba Okou a rassuré les impétrants de son intention à mobiliser les moyens nécessaires pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Education/Prise en charge du handicap

Un centre spécialisé dans la ville

FAE

Port-Gentil/Gabon

LA prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique des enfants vivant avec un handicap intellectuel (Trisomie 21, troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages scolaires, troubles du langage et de l'attention) et/ou physique (retard du développement psychomoteur) est le cheval de bataille de l'ONG "Agir pour le Handicap à l'école", qui s'est donné, entre autres missions, d'œuvrer à la scolarisation de ces enfants en milieu ordinaire.

En accueillant un centre d'éducation spécialisée en son siège, cette organisation non gouvernementale vient de franchir un nouveau palier vers l'atteinte de ses objectifs.

En effet, jusqu'ici, "Agir pour le handicap" accueillait les enfants dans une classe spécialisée, en partenariat avec le complexe scolaire privé Michel Emmanuel, sous la supervision d'un éducateur spécialisé. En accueillant le "Centre Xavier d'éducation spécialisée", du prénom du premier enfant ayant intégré la classe spécialisée, l'ONG fondée et dirigée par Annie Edwige Adanhodou ambitionne d'associer plus de spécialistes à son action (orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, éducateurs spécialisés...). Il s'agira, affirme-t-elle, de « préparer les enfants ayant des besoins particuliers à entrer dans une école ordinaire. »

Quant aux enfants déjà scolarisés, ils y seront accueil-

lis en après-midi et/ou en certaines matinées pour participer à des ateliers.

Un problème tout de même, et non des moindres, se pose, compte tenu des coûts induits par l'appel aux spécialistes : comment rendre accessible le centre aux enfants issus des familles démunies, généralement les plus nombreux ?

L'ONG compte engager une vaste campagne de plaidoyer auprès de mécènes qui, par leurs contributions, permettront au centre de proposer des prix modérés aux familles nécessiteuses. Pour les enfants âgés de plus de treize ans, les ateliers auront pour vocation de les préparer à une insertion professionnelle : atelier espaces verts ; peinture bâtiment ; arts de la table ; entretien ; lingerie ; bureautique et services ; coiffure et esthétique. Le tout encadré par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, enseignants du préprimaire et du primaire, orthophoniste, médecin pédiatre, neurologue, psychologue clinicien).

Le Centre Xavier d'éducation spécialisée abritera également un point d'information où parents, enfants et, plus généralement, le grand public pourront trouver les informations relatives à l'enfant : textes de loi, informations sur les différents handicaps, scolarisation, fichier des associations locales et nationales en charge de l'enfance, etc.

Le 20 novembre prochain, le centre sera officiellement inauguré, à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant.



Cabinet du Président

N° 003037/CGE/CAB-P/P



Communication du Centre Gabonais des Elections (CGE)

Second tour des élections Législatives 2018

Il est rappelé à tous les électeurs que conformément à la loi, ils peuvent prendre part au scrutin du 27 octobre 2018 en présentant soit :

- la carte d'électeur ayant servi le jour du scrutin du 06 octobre 2018 ;
- la carte nationale d'identité biométrique en cours de validité ;
- le passeport ordinaire biométrique en cours de validité.

Fait à Libreville, le 25 octobre 2018

Le Président

Moïse BIBALOU KOUMBA